



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE VILLE POUR 2023**

ENTRE :

L'Etat, représenté par le Préfet des Hauts-de-Seine,
d'une part,

ET

La commune de Villeneuve-la-Garenne
Hôtel de ville, 28 avenue de Verdun, BP 30, 92390

Représentée par le Maire de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur Patrice PELAIN, dûment habilité par
délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020.

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »
d'autre part ;

Vu les articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants du code général des collectivités
territoriales ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la
dotation politique de la ville pour l'année 2023 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Etat s'engage à subventionner les projets décrits ci-après, présentés par
le bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville en 2023.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

En investissement :

1. Rénovation des 2 aires de jeux (Jules verne et Charles Perrault) ;
2. Rénovation des aires de jeux (4 crèches) ;
3. Travail sur le devoir de mémoire (via la vidéo et la photo) ;
4. Savoir rouler à vélo ;
5. Acquisition de matériels pour les animations d'été et temps forts au sein des quartiers ;
6. Réhabilitation centre culturel Max Juclier ;
7. Acquisition de 2 minibus pour les associations de proximité.

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : Septembre 2023
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Décembre 2023

10. Projet « Tournoi sportif "Dépassement de soi" » association BIG UP

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : Juillet 2023
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Septembre 2023

11. Projet « Action de solidarité » association LES FEMMES ENGAGEES

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : Juin 2023
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Décembre 2023

12. Projet « Promotion des valeurs de la République " les arts martiaux au sein des quartiers" » association SHOTOKAN KARATE

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : Juillet 2023
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Septembre 2023

13. Projet « L'innovation au service de l'éducation » association MA VIE

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : Septembre 2023
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Décembre 2023

14. Projet « Séjour de rupture » association AA92

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : Juillet 2023
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Septembre 2023

15. Projet « Animations d'été au sein des quartiers » association ESPOIR JEUNESSE 92

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : Juillet 2023
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Septembre 2023

16. Projet « Parents : Tous citoyens » association PARENTS DE LA CARAVELLE

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : Septembre 2023
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Décembre 2023

17. Projet « Action de solidarité et d'entraide » association AML

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : Juin 2023
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Décembre 2023

18. Projet « La confiance en elles » association DJIHENE ACADEMY

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : Avril 2023
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Mai 2023

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

Article 3 : Dispositions financières

Pour les projets d'investissement :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2023, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de : 302 212 €.

1. Rénovation des 2 aires de jeux (Jules verne et Charles Perrault) ;

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20230615-2023_06_15_16-DE Date de réception préfecture : 11/07/2023

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 66 280,81 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 53 024,65 € soit 80 %.

2. Rénovation des aires de jeux (4 crèches) ;

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 61 107 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 48 885,60 € soit 80 %.

3. Travail sur le devoir de mémoire (via la vidéo et la photo) ;

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 5 000 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 4 000 € soit 80 %.

4. Savoir rouler à vélo ;

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 9 344,66 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 7 475,73 € soit 80 %.

5. Acquisition de matériels pour les animations d'été et temps forts au sein des quartiers ;

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 54 328,36 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 41 253,62 € soit 75,93 %.

6. Réhabilitation centre culturel Max Juclier ;

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 166 666,67 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 100 813,31 € soit 60,49 %.

7. Acquisition de 2 minibus pour les associations de proximité

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 58 867,27 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 46 759,09 € soit 79,43 %.

Pour les projets de fonctionnement :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2023, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de : 136 000 €.

1. Projet « Ateliers créateurs de lien et sensibilisation au développement durable » (Service Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) :

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 20 000 € (HT) pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 11 000 € soit 55 %.

2. Projet « A la rencontre de l'art ! » (Service Culture) ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 20 000 € (HT) pour l'année 2023 le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 14 000 € soit 70 %.

3. Projet « Diagnostic égalité femmes-hommes » (Service Egalité femmes/hommes) ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 10 000 € (HT) pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 5 000 € soit 50 %.

4. Projet « Ateliers de personnalisation de baskets et sensibilisation au réemploi » association LES PINCES A LINGES ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 20 000 € (HT) pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 12 000 € soit 60 %.

5. Projet « Initiation danses traditionnelles au sein des quartiers » association TILISSA ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 10 000 € (HT) pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 6 000 € soit 60 %.

6. Projet « Objectif médiation » association GENERATIONS UNIS ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 80 000 € (HT) pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 10 000 € soit 12,50 %.

7. Projet « Séjour jeunesse autour du Développement Durable » association GENERATIONS UNIS ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 20 000 € (HT) pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 7 000 € soit 35 %.

8. Projet « Séjour parentalité » association APSA
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 25 000 € (HT) pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 10 000 € soit 40 %.

9. Projet « Sensibilisation au handicap en milieu scolaire » association LES PAS DE L'ESPOIR ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 10 000 € (HT) pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 5 000 € soit 50 %.

10. Projet « Tournoi sportif "Dépassement de soi" » association BIG UP ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 10 000 € (HT) pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 6 000 € soit 60 %.

11. Projet « Action de solidarité » association LES FEMMES ENGAGEES ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 11 000 € (HT) pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 5 000 € soit 45,45 %.

12. Projet « Promotion des valeurs de la République " les arts martiaux au sein des quartiers" » association SHOTOKAN KARATE ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 12 000 € (HT) pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 7 000 € soit 58,33 %.

13. Projet « L'innovation au service de l'éducation » association MA VIE ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 15 000 € (HT) pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 8 000 € soit 53,33 %.

14. Projet « Séjour de rupture » association AA92
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 16 000 € (HT) pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 10 000 € soit 62,50 %.

15. Projet « Animations d'été dans au sein des quartiers » association ESPOIR JEUNESSE 92 ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 9 000 € (HT) pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 5 000 € soit 55,56 %.

16. Projet « Parents : Tous citoyens » association PARENTS DE LA CARAVELLE ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 8 000 € (HT) pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 5 000 € soit 62,50 %.

17. Projet « Action de solidarité et d'entraide » association AML ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 9 000 € (HT) pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 5 000 € soit 55,56 %.

18. Projet « La confiance en elles » association DJIHENE ACADEMY ;
Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 9 500 € (HT) pour l'année 2023, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 5 000 € soit 52,63 %.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention sera versé à titre d'avance lors du commencement de réalisation du projet ;

NB : cette avance représente au maximum 30% du montant prévisionnel de la subvention, conformément au II de l'article R. 2334-30 du CGCT.

- 80 % de la subvention sera versée à titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre partie à la présente convention ;

NB : le montant total des acomptes ne peut pas dépasser 80% du montant prévisionnel de la subvention, conformément au III de l'article R. 2334-30 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_16-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives de l'ensemble des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre partie à la présente convention.

Pour les projets de fonctionnement :

La subvention peut être versée au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en une seule fois.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie :

Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet présenté à l'article 2 de la présente convention.

Pour les projets de fonctionnement : jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 : Engagements de la commune

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin par l'administration.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'Etat la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement sera dû proportionnellement à la part non exécutée.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2, avant l'expiration d'un délai fixé dans l'arrêté attributif la subvention devra être reversée par le bénéficiaire.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention attribuée par la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de de Cergy-Pontoise si le litige intervient.

Fait à Nanterre le, *15 juin 2023, en deux exemplaires originaux.*

Pour l'Etat,
Le Préfet des Hauts de Seine

Laurent HOTTIAUX

Pour la commune
Le Maire de Villeneuve-la Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Pascal PELAIN

